

COMMUNE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2014 COMPTE - RENDU

L'an deux mille quatorze et le **LUNDI 27 OCTOBRE** à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre PAYRAUD, Maire., assisté de MM. DESSEMOND, DIB, et Mmes GEDON et ROUMEAS

Etaient également présents : Mmes BERTHON, DESGRANGES, AIME, PICHAT, POULENARD, VENTURA et MM. ENGEL, JAMMES, D'YVOIRE, DEBOST, DOCHER et PERROT

Absents : M. DELAUNAY, Mme CHALEAT

Mme Marjorie DESGRANGES a été nommée Secrétaire de séance

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire déclare qu'il souhaite que les séances du Conseil Municipal se déroulent dans un climat plus serein. En conséquence, il demande que chaque élu qui souhaite prendre la parole lève la main et propose qu'un élu volontaire gère cette prise de parole. Pour cette séance, M. DOCHER Laurent accepte ce rôle.

M. le Maire précise également qu'après la clôture de la séance, un temps sera consacré à un échange dans un esprit le plus libre possible.

M. le Maire demande si les élus ont pris connaissance du compte-rendu de la séance du 8 Septembre dernier. Sans observations, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

a) Communauté de Communes Porte de DrômArdèche – Compétence Eclairage Public

M. le Maire informe l'assemblée que la compétence Eclairage Public, en ce qui concerne l'entretien, les consommations électriques et la maintenance avait été transféré par les Communes à la Communauté de Communes Rhône Valloire.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2014, il y a eu une fusion entre les quatre Communautés de Communes du Nord Drôme et la naissance de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

Les trois autres Communautés de Communes n'ayant pas cette compétence et le bilan présentant plusieurs points négatifs, le Conseil Communautaire a décidé de RESTITUER cette compétence aux Communes au 1^{er} Janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 16 voix pour et 1 abstention, EMET un AVIS FAVORABLE sur la reprise par la Commune de la compétence « Eclairage Public » et par voie de conséquence APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes.

b) Communauté de Communes Porte de DrômArdèche – Assainissement non collectif

M. le Maire informe l'assemblée que la loi sur l'eau a fait entrer dans le champ des compétences des Communes l'assainissement non collectif. Il en a donc découlé pour les Communes l'obligation de créer un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

La fusion des 4 Communautés de Communes du Nord Drôme en une seule a impacté de manière différente les Communes ; celles-ci n'étant pas au même niveau dans la gestion de l'assainissement tant collectif que non collectif.

Il avait donc été décidé que la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche examinerait tous les scénarios possibles durant sa 1^{ère} année d'existence.

C'est pourquoi le Conseil Communautaire a décidé d'exercer la compétence « Assainissement non Collectif » à partir du 1^{er} Janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, EMET un AVIS FAVORABLE sur l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes et par voie de conséquence APPROUVE la modification des statuts de celle-ci.

c) Syndicat d'Irrigation Drômois – Adhésion de Communes et Retrait de ROMANS

M. André DESSEMOND, Adjoint, informe l'assemblée que le Comité Syndical du SID a examiné favorablement :

- l'adhésion des Communes de BREN, CHAVANNES, MARSAZ, MONTCHENU, CREPOL, MARGES, ST-DONAT SUR L'HERBASSE, ARTHEMONAY, BATHERNAY, SAULCE-SUR-RHONE, MIRMANDE, CHARMES-SUR L'HERBASSE ;

- le retrait de la Commune de ROMANS ;

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal doit donner son avis.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la décision du Comité Syndical du SID.

a) Dénomination du Groupe Scolaire de Saint-Romain

M. le Maire informe l'assemblée que cette dénomination avait déjà été évoquée par l'ancienne Municipalité sans aboutir à un consensus.

Aujourd'hui, la Directrice de cet établissement réclame qu'un nom soit donné à son école.

Il propose donc le nom de Louise MICHEL ; celle-ci ayant longtemps exercé le métier d'institutrice pour filles. Elle était également poète et écrivain. Ayant participé à la Commune de PARIS, elle a été déportée en Nouvelle Calédonie.

Il vous demande de bien vouloir vous prononcer.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix pour et 3 contre, EMET un AVIS FAVORABLE sur la dénomination du Groupe Scolaire « ECOLE PUBLIQUE LOUISE MICHEL ».

2 – FINANCES

a) Subventions Exceptionnelles 2014 (Voyages scolaires)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 16 voix pour et 1 voix contre, APPROUVE l'attribution d'une subvention de 20 € par famille au titre de participation à des voyages organisés par les établissements scolaires publics ou privés.

b) Travaux/Toitures Ancienne Ecole de St-Romain – Avenant au marché de travaux

M. le Maire informe l'assemblée qu'un marché de travaux a été signé entre la Commune et l'entreprise JAMET pour la réfection de la toiture de l'ancienne école de St-Romain.

Le programme prévoyait la pose de laine de verre d'une épaisseur de 240 mm. Or, l'architecte retenu pour les travaux de restructuration de la Mairie préconise une épaisseur de 300 mm. Il y a donc lieu de signer un avenant avec l'entreprise JAMET pour valider cette surépaisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, APPROUVE cette proposition et AUTORISE le Maire à signer l'avenant à intervenir.

3 – URBANISME - ENVIRONNEMENT

a) Entretien des Espaces Verts – Approbation d'un Plan de Désherbage

M. DEBOST Michel, rapporteur, informe les élus que le captage d'eau potable des Prés Nouveaux a été classé prioritaire dans le cadre du Grenelle II et qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour récupérer une eau brute de qualité.

Pour ce faire, à l'horizon 2020, l'Etat exige la suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires.

C'est pourquoi, sous l'égide du Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable Valloire Galaure, les Communes d'Anneyron et d'Albon se sont engagées dans un plan de désherbage qui doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

En effet, par l'approbation de ce document, la Commune s'engage dans une démarche d'entretien de ses espaces verts sans utilisation de produits ; ce qui nécessite de travailler différemment et par conséquent, d'acheter du matériel qui est aujourd'hui subventionné par l'Agence de l'Eau à 80 %.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le plan de désherbage.

b) Illuminations de Noël

Mme GEDON précise qu'un crédit a été inscrit au budget 2013 pour l'achat de guirlandes. Cette année, en raison du financement de nombreux petits travaux, en particulier la réfection intérieure de 2 logements communaux, il était difficile d'inscrire de nouveaux crédits.

M. le Maire indique qu'à partir de 2015, une ligne budgétaire sera inscrite dans le budget communal ainsi que les années suivantes.

c) Installations Classées – Ets La Compagnie des Fruits Mûrs - Avis

Mme GEDON indique que La COMPAGNIE DES FRUITS MURS est une entreprise installée sur la Commune, dans la zone d'activités AXE 7 dans les anciens bâtiments de EUROCAVE.

Celle-ci souhaite augmenter son activité de mûrissement de fruits par la création d'une extension de bâtiment ; ce qui représente au total 8000 m². Cette installation est soumise à enregistrement en application du Code de l'Environnement.

Mme GEDON précise qu'il s'agit ici d'affinage de fruits pour les amener à maturité sans utilisation de produits chimiques dangereux.

Ce projet étant soumis à consultation, une enquête publique se déroule depuis le 6 Octobre jusqu'au 3 Novembre 2014 inclus et le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur cette demande d'enregistrement.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents EMET un AVIS FAVORABLE.

DELEGATION d'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Communication des décisions prises par le Maire :

Renoncement à l'exercice du Droit de Préemption Urbain (Immeuble ZL134 – Combe Vignol)

Renoncement à l'exercice du Droit de Préemption Urbain (Immeuble ZL56 – Les Rosiers)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30

Comme convenu avant l'ouverture de la séance, M. le Maire ouvre un temps de parole aux élus, en particulier, ceux de l'opposition suite aux courriers déposés en Mairie les 10 et 23 Octobre 2014.

M. DOCHER prend la parole et indique que lui-même et ses 2 co-listiers ont été élus par 36 % des citoyens. En conséquence, il souhaiterait que les questions portées sur leur courrier déposé en Mairie soient inscrites à l'ordre du jour d'une séance du Conseil Municipal.

S'ensuit un échange sur ces différentes questions et en particulier sur la sécurité dans le village et la proposition de création d'une Commission de Sécurité.

M. le Maire indique qu'il veut bien mettre cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal prévu le 8 Décembre 2014.

Avant de clore ce temps de parole, M. DOCHER signale avoir été très surpris de trouver un bulletin municipal dans sa boîte à lettres et dit qu'il aurait bien aimé avoir été informé de la préparation de ce document et y être associé. Mme PICHAT, ayant pris note de la distribution par les élus, indique qu'elle est volontaire pour participer à cette tâche.